

**FORMATION  
2021**

**1 JOURNÉE**

**20 ÉLUS  
MAXIMUM**

**MARDI 16 FÉVRIER  
9H15-17H**

**ANIMÉE PAR  
BRIAC JAN  
INTERVENANT FormaECO**

**SALLE LAVOISIER  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Place de la République  
BLOIS**

# ATELIER DE FISCALITÉ DES LOCAUX D'HABITATION

Comment valoriser ses ressources fiscales  
sans toucher aux taux ?

## Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Connaître les fondamentaux de la fiscalité locale  
Acquérir une méthodologie pour valoriser les bases d'imposition et rétablir l'équité fiscale  
Accompagner la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation « RVLLH »

## PROGRAMME

- Appréhender les incidences de la réforme de la taxe d'habitation (TH) : point sur la réforme en cours, mécanisme de compensation prévu, actions à mener pour optimiser les effets pour la collectivité, incidences sur les contribuables
- Comprendre le calcul des bases d'imposition : failles du système déclaratif, valeur locative et revenu cadastral, mode de calcul de la valeur locative (composantes, éléments de pondération, etc), procès-verbal (PV 70)
- Comment travailler la fiscalité locale sur le territoire : identifier les anomalies (sous-évaluations, faux logements vacants, etc), actions à mener, ressources potentielles, rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), coopération avec les services fiscaux
- Exercice pratique de consultation des données cadastrales de la commune, mise en évidence des incohérences et sous-évaluations, simulations de recettes complémentaires.

**⚠️ Merci de vous munir d'un ordinateur portable afin de pouvoir réaliser les exercices pratiques.**

✓ **DIF élus**

**L'inscription à la formation se fera uniquement dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) des élus.**

L'AM 41 se chargera de la constitution et de la transmission du dossier DIF à la Caisse des dépôts et consignations.

Inscription avant le **vendredi 11 décembre 2020**

**Formation uniquement pour les élus**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.